



République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024/MAI/49	OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
<u>Date du conseil municipal</u> 29/05/2024	
<u>Date de la convocation</u> 23/05/2024	
<u>Date de l'affichage</u> 23/05/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 mai 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES,
Nimca CIGE, pouvoir à Alban LANSSELLE,
Mahmut GÜNER pouvoir à Valérie JACKY,
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Stéphanie SCHUT
Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était absent :

Thomas LECONTE

Philippe DUCQ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240605-DELIB-2024-049-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU la délibération du conseil municipal n°2023/DEC/114 du 13 décembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2024 du budget communal, du budget eau potable, du budget assainissement et du budget du centre aquatique,

VU la délibération 2024/FEV/2024 portant sur le vote du budget primitif en date du 7 février 2024,

CONSIDERANT la commission de finances qui s'est tenue le 22 mai 2024,

CONSIDERANT le compte de gestion 2023 présenté ce jour en séance ainsi que le compte administratif et la reprise définitive des résultats.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE par 22 voix **POUR**
6 CONTRE (Mme GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, M. TCHIKAYA, Mme COSSERON,
Mme LAGOUTTE)

ARTICLE 1 : Dit que le Budget Primitif 2024 du budget de la Commune se présente comme suit :

- **La section de fonctionnement sur le Budget Supplémentaire s'équilibre à 1 580 626.88€, ce qui porte le total de la section pour le budget 2024 à 18 790 873.76€.**

o **LES RECETTES :**

- Le chapitre 002 « reprise définitive du résultat de fonctionnement » pour 832 382.31€ (et 500 000€ sont affectés au 1068 de la section d'investissement).
- Le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués et prestations » pour 10 204.00€
- Le chapitre 731 « Fiscalité locale » pour – 687 383.43€
- Le chapitre 74 « subventions d'exploitation » pour 1 103 676.00€
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour 8 648.00€
- Le chapitre 76 « produits financiers » pour 113 100€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 200 000.00€

o **LES DEPENSES :**

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 450 331.36€
 - Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour 26 775.52€
 - Le chapitre 66 « charges financières » pour 236 855.03€
 - Le chapitre 67 « charges spécifiques » pour 35 000.00€
 - Le chapitre 68 « Dotations aux provisions » pour 868 520.00€
 - Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section –dotations aux amortissements » pour 200 000.00€
- **La section d'investissement sur le budget supplémentaire s'équilibre à 3 229 660.89€, ce qui porte le total de la section pour le budget 2024 à 4 362 931.85€.**

o **LES RECETTES :**

- Le chapitre 001 « solde d'exécution positif » pour 2 529 660.89€
- Le chapitre 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 500 000.00€
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section –dotations aux amortissements » pour 200 000.00€

o **LES DEPENSES :**

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour 278 970.00€
- Le chapitre 204 « subvention d'équipement versée » pour 50 142.00€
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 2 700 548.89€
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 200 000.00€

ARTICLE 2 : Approuve le budget supplémentaire du budget principal 2024 selon la maquette budgétaire et la note de synthèse ci-jointes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Le Secrétaire de séance

Philippe DUCQ

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture

Le 05 JUIN 2024

Et de la transmission ou notification et
Publication Le 05 JUIN 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
177 rue de la Préfecture - 77000 Melun
Date de télétransmission : 05/06/2024